



Lycée d'enseignement général et technologique

Note d'information sur le Contrôle en Cours de Formation (CCF) d'Education Physique et Sportive (EPS) au Baccalauréat

Le CCF en EPS est organisé en 3 épreuves, officiellement programmées et organisées par le lycée.

Les activités physiques et sportives (APS) servant de support à ces épreuves (3 APS différentes, couvrant des registres différents) sont choisies pour chaque classe, et avec elle, par le Professeur d'EPS au mieux des intérêts des élèves. Ce choix s'opère dans le respect du cadre officiel du projet d'EPS, validé par l'Inspection Régionale et la Commission Académique des épreuves d'EPS au Baccalauréat.

Le calendrier des épreuves et des rattrapages, est communiqué par l'administration du lycée, au Conseil d'Administration, aux classes, aux Professeurs principaux, aux Délégués des élèves et affiché en salle des Professeurs, **ainsi que dans la maison des lycéens.**

Chacune des 3 épreuves est notée sur 20 au dixième de point.

L'ensemble des épreuves obligatoires d'EPS au Baccalauréat débouche sur une note sur 20 affectée du coefficient 2.

En fin d'année, les trois notes sont saisies dans le système informatique de l'Académie qui en calcule la moyenne arrondie au point entier le plus proche (seuil au demi-point).

Puis, la Commission d'Harmonisation Académique vérifie et valide ces notes après les avoir éventuellement modifiées (augmentation ou diminution) si des sur notations ou des sous notations injustifiées étaient constatées dans certains établissements.

Habituellement les notes du lycée MILLET sont validées sans modifications.

Cas des inaptitudes totales :

Les élèves dont l'état de santé le justifie doivent fournir un certificat médical de dispense totale : **ATTENTION** : c'est le médecin scolaire qui déclare ou non l'inaptitude aux épreuves du CCF, après consultation du dossier médical. Ces élèves sont alors dispensés des épreuves. Ces cas de dispense totale doivent être traités **AVANT** le début des épreuves : **aucun certificat médical fourni a posteriori ne pourrait être pris en compte.**

Cas des Inaptitudes partielles :

Les élèves dont l'état de santé le justifie peuvent se voir proposer une épreuve adaptée, ou être déclarés inapte à 1 seule des 3 épreuves du CCF : ils doivent dans ce cas fournir un certificat médical de dispense partielle. **ATTENTION** : c'est le médecin scolaire qui déclare ou non l'inaptitude à l'épreuve considérée après consultation du dossier médical. Ces élèves seraient donc dispensés d'une des trois épreuves.

Si des élèves étaient déclarés inaptes pour deux des trois épreuves du CCF, c'est le cas de la dispense totale qui devrait être envisagé.

Cas des absences aux épreuves pour cause de maladie :

Les candidats doivent fournir un certificat médical daté du jour de l'épreuve ou antérieur à celui-ci mais dont la durée couvre la date de l'épreuve : un mot d'excuse de la famille n'aurait aucune valeur réglementaire, et un certificat médical établi après l'épreuve ne serait pas pris en compte.

Ces candidats sont ensuite convoqués à l'épreuve de rattrapage.

ATTENTION : une absence non justifiée mènerait à l'attribution de la note 00.

Le Proviseur ,

V. PIQUOT